



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 30-03-2023**  
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT  
LE STATIONNEMENT

DEVANT LE N°13 RUE DE LA PITORIE  
(AU DROIT DE TRAVAUX SITUÉS AU N°13 RUE DE LA PITORIE)

LE JEUDI 30 MARS 2023

PL/BM  
APM 23/0729

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la réalisation de travaux (terrassement) au droit du n°13 rue de la Pitorie, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°13 rue de la Pitorie, le jeudi 30 mars 2023.

- cet emplacement ainsi réservé, sera destiné au stationnement du véhicule de chantier de l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 3:** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 mars 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 30 mars 2023